PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
9 MARS 2018
****

L'an deux mille dix-huit, le 9 Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Mars 2018
Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15

Présents : MMES BERTHON, BOULOUET, CHAZAL, M. DECARD, MMES GUARETON, HOL, MM. PAPINEAU, ROMAIN, ROUFFET, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Absents ou excusés : MME GAL-NEIL, MM. NORE, SAINTEMARTINE.

Pouvoirs :
M. SAINTEMARTINE a donné pouvoir à M. PAPINEAU de voter en son nom
M. NORE a donné pouvoir à Mme BOULOUET de voter en son nom

Mme CHAZAL a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 Janvier 2018 est adopté à l'unanimité

I Travaux de réhabilitation de la Rue des Fossés et élargissement de la route des Thermes entre la route de Montluçon et l'Etablissement Thermal-Lot n° 1 : Réhabilitation de la Rue des Fossés
Avenant n° 1 au marché intervenu avec l'entreprise COLAS SUD OUEST

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Janvier 2017, le marché portant sur les travaux de réhabilitation de la Rue des Fossés a été attribué à l'entreprise COLAS SUD OUEST à LA BRIONNE pour un montant de 230.242,19 € HT, soit 276.290,63 € TTC.

Il expose les modifications listées ci-après devant faire l'objet d'un avenant :

MODIFICATIONS	PLUE-VALUE	MOINS-VALUE
- Acquisition de pavés grés à 39,85 € HT le ml	3.077,62 € HT	
- Remplacement finition bordures en béton à parement granité type T2 par des bordures en granit	2.180,00 € HT	
- Pose de 295 T de béton bitumineux noir au lieu de 268 T à 83,88 € HT la tonne	2.264,76 € HT	
- Réalisation d'un exécutoire en Béton	1.300,00 € HT	
- Pose de 90 tonnes d'enrobés clairs au lieu de 117 T à 311,51 € HT la tonne		8.410,77 € HT
TOTAL	8.822,38 € HT	8.410,77 € HT

Au final, les modifications à prendre en compte entraînent donc une plus-value de 411,61 € HT, soit 493,93 € TTC.

Par conséquent, le montant du marché de travaux serait porté de : 230.242,19 € HT à 230.653,80 € HT, soit 276.784,56 € TTC, soit une augmentation du marché de 0,18 % environ.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de faire procéder aux modifications proposées
- approuve l'avenant n° 1 au marché intervenu avec l'entreprise COLAS SUD OUEST
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

II Marchés de travaux pour la construction d'une salle culturelle- Lot 1 : Terrassement – VRD Avenant n° 1 au marché intervenu avec l'entreprise CTPL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2017, des marchés portant sur la construction d'une salle culturelle ont été attribués.

Ainsi, le lot 1 « Terrassement – VRD» a été attribué à l'entreprise CTPL à BOURGANEUF pour un montant de 159.900 € HT, soit 191.880 € TTC.

Il explique que des modifications s'avèrent nécessaires au niveau du raccordement réseau EU.

En outre, des aléas de chantier conduisent à modifier l'altitude du piquage des EU suite à l'adaptation du projet au terrain.

Selon le devis en date du 2 Mars 2018 établi par l'entreprise CTPL, le coût de ces modifications s'élève à 7.611,93 € HT, soit 9.134,32 € TTC.

Par conséquent, le montant du marché attribué à l'entreprise CTPL serait porté de : 159.900 € HT à 167.511,93 € HT, soit 201.014,32 € TTC, soit une augmentation du marché de 4,8 % environ.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de faire procéder aux modifications proposées
- approuve l'avenant n° 1 au marché intervenu avec l'entreprise CTPL
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire

III Travaux de réparation Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, lors de sa réunion du 30 Novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'étude d'évaluation diagnostic de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul remise par l'Agence PRUNET à SEVRES (92).

Parmi les priorités en matière de travaux figure notamment la restauration du clocheton qu'il est proposé de compléter par la reprise des charpentes, des couvertures et des élévations du bas-côté sud de la nef.

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat (DRAC Nouvelle Aquitaine) et le Département ont alloué respectivement une participation financière de 15.750 € et 5.512,50 € pour la phase «Diagnostic APS et APD» d'un montant de 31.500 € HT.

Au vu de l'estimation des dépenses au stade du diagnostic et des subventions susceptibles d'être attribuées par les différents financeurs, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Installation de chantier	9 800,00 €	DRAC 50%	132 750,00 €
		REGION 15%	39 825,00 €
Clocheton		DEPARTEMENT 17,5% SUR DIAG	5 512,50 €
Echafaudage	31 200,00 €	PART COMMUNE	87 412,50 €
Charpente	14 300,00 €		
Couverture ardoise(bardeaux)	58 000,00 €		
Bas côté sud			

Echafaudage	16 340,00 €		
Charpente	16 800,00 €		
Couverture tuile canal	37 800,00 €		
Réseaux technique	15 760,00 €		
Sous Total 1	200 000,00 €		
Diagnostic, APS, APD et aléas divers	31 500,00 €		
Maîtrise d'œuvre	15 870,00 €		
SPS	2 000,00 €		
Sous Total 2	49 370,00 €		
Prestations annexes aléas et divers			
Hausses cont. 4%	8 714,80 €		
Divers, aléas	7 415,20 €		
Sous Total 3	16 130,00 €		
MONTANT TOTAL OPERATION HT	265 500,00 €	TOTAL	265 500,00 €
TVA	53 100,00 €		
MONTANT TOTAL OPERATION TTC	318 600,00 €		

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- se montre favorable à la réalisation des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul tels que proposés
- approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès des financeurs, et notamment auprès de la Région Nouvelle Aquitaine
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

IVa Désignation d'un représentant du Maire pour signature de l'avenant n° 2 au protocole d'accord en date du 8 Avril 2002 portant fourniture d'eau thermale, consenti par la Commune et la SEM Etablissement Thermal à la Société Evaux Laboratoires

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un nouvel avenant au Protocole d'accord en date du 8 Avril 2002 portant fourniture d'eau thermale, consenti par la Commune et la SEM Etablissement Thermal à la Société Evaux Laboratoires doit intervenir à compter du 1er Janvier 2018 pour la durée restant à courir du Protocole d'accord.

Compte tenu que Monsieur le Maire est également Président de la SEM Etablissement Thermal, il est demandé à l'Assemblée de désigner un représentant du Maire pour signer cet avenant.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- désigne Madame Marie-Thérèse VIALLE, Première Adjointe, pour représenter Monsieur le Maire et signer l'avenant n°2 au protocole d'accord en date du 8 Avril 2002 portant fourniture d'eau thermale, consenti par la Commune et la SEM Etablissement Thermal à la Société Evaux Laboratoires.

IVb Avenant n° 2 au protocole d'accord en date du 8 Avril 2002 portant fourniture d'eau thermale, consenti par la Commune et la SEM Etablissement Thermal à la Société Evaux Laboratoires

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un Protocole d'accord en date du 8 Avril 2002 a été conclu entre la Commune, l'Etablissement thermal et la société Evaux Laboratoires en vertu duquel la Commune réserve l'allocation de la totalité de la production de la Source en eau thermale d'Evaux Les Bains, exclusivement, et par ordre de priorité :
- Tout d'abord à l'Etablissement thermal, pour la réalisation de ses activités conformément à son objet social,
- Ensuite, à la Commune dans le domaine de la récupération de chaleur pour la piscine, la Résidence les Sources et le Complexe hôtelier et Thermal

- Et enfin, à Evaux Laboratoires, pour toutes applications de fabrication, de recherche et de développement, d'industrialisation ou de commercialisation de quelque nature que ce soit, liées à l'exploitation de l'eau thermale d'Evaux.

Ce protocole a été consenti pour une durée de 30 ans à compter de sa signature, renouvelable deux fois à la demande d'Evaux Laboratoires, pour une durée de 30 ans chaque fois.
Il a été stipulé que la fourniture de l'eau thermale par la Ville sera facturée au prix de 2,29 € par m3, une clause de révision annuelle du prix est également prévue.
Par avenant en date du 15 Avril 2004, le libellé de l'article 1-alinéa 3 du Protocole d'accord a été modifié comme suit : « dans le domaine de la récupération de chaleur pour la piscine, la Résidence des Sources et le complexe hôtelier et thermal » plutôt que « dans le domaine du chauffage de la piscine, de la Résidence des Sources et du complexe hôtelier et thermal »

Les parties ont jugé nécessaire d'actualiser les conditions matérielles de fourniture de l'eau thermale ainsi que les conditions financières.

Monsieur le Maire expose alors le projet d'avenant n°2 au Protocole d'accord de 2002. Cet avenant qui doit prendre effet au 1er Janvier 2018 pour la durée du Protocole restant à courir prévoit notamment que :
- la Commune consent à réserver à la Société Evaux Laboratoires un quota annuel d'eau minérale naturelle issue des sources de 156 m3 qui pourra être prélevé à raison de 3 m3 hebdomadaires de telle manière que :
* les prélèvements hebdomadaires ne pourront pas être supérieurs à 3m3 pendant la saison thermale
* dans le cas où le prélèvement hebdomadaire pendant la saison thermale serait inférieur à 3 m3, la différence entre le quota hebdomadaire et le volume effectivement prélevé, pourra être prélevée hors saison thermale.
La Société Evaux Laboratoires s'acquittera :
1) ***auprès de la SEM Etablissement Thermal*** de la somme de 12.480 € HT, à titre forfaitaire, en contrepartie du quota minimum, soit un prix de 80 € HT le m3.
Au-delà du quota minimum, le prix est fixé à 250 € HT le m3 prélevé.
Il est précisé qu'il appartient à la SEM Etablissement Thermal d'assurer à ses frais :
- le maintien de la conformité de l'Eau minérale naturelle issue des sources, propriétés de la commune
- l'entretien du Réseau de distribution, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à ses activités,
- la prestation technique de fourniture d'eau minérale naturelle à la Société Evaux Laboratoires
2) ***auprès de la Commune*** d'un prix fixe de 25.000 € HT annuels pour l'exclusivité de fourniture de l'eau minéral naturelle issue des sources dont la Commune est propriétaire.
A noter que le prix fixe, ainsi que le prix de la consommation feront l'objet d'une augmentation annuelle de 5 % à la date anniversaire de l'avenant.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de non-respect des conditions du contrat par l'une ou l'autre des parties, celui-ci pourra être rompu 60 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec AR.
Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- approuve l'avenant n° 2 au Protocole d'accord intervenu avec la Société Evaux Laboratoires
- autorise Madame Marie-Thérèse VIALLE, Première Adjointe, à signer le projet d'avenant n° 2 au Protocole d'accord en date du 8 Avril 2002 portant fourniture d'eau thermale, consenti par la Commune et la SEM Etablissement Thermal à la Société Evaux Laboratoires tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Va <u>Désignation d'un représentant du Maire pour signature du contrat de sous-traitance avec la SARL HOREX portant sur la gestion et l'exploitation de l'hôtel-restaurant au sein du Complexe Thermal et Hôtelier- saison thermale 2018</u>

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un nouveau contrat de sous-traitance doit intervenir, à compter du 1er Avril 2018, avec la SARL HOREX, gestionnaire de l'Hôtel-restaurant au sein du Complexe thermal et hôtelier durant la saison thermale 2017.

Compte tenu que Monsieur le Maire est également Président de la SEM Etablissement Thermal, il est demandé à l'Assemblée de désigner un représentant du Maire pour signer le contrat de sous-traitance

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- désigne Madame Marie-Thérèse VIALLE, Première Adjointe, pour représenter Monsieur le Maire et signer le contrat de sous-traitance devant intervenir entre la Commune, la SEM Etablissement Thermal et la SARL HOREX dont le siège social est à Evaux-Les-Bains, en qualité de sous-traitant.

Vb Contrat de sous-traitance avec la SARL HOREX portant sur la gestion et l'exploitation de l'hôtel-restaurant au sein du Complexe Thermal et Hôtelier –saison 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes d'un contrat de concession en date du 15 Novembre 1999, la SEM Etablissement Thermal d'Evaux-Les-Bains assure la gestion et le développement d'un complexe thermal et hôtelier situé Les Thermes à Evaux-Les-Bains pour une durée de 30 années à compter du 15 Novembre 1999.

Un contrat de sous-traitance est intervenu avec la SARL HOREX dont le siège social est à Evaux-Les-Bains, gestionnaire de l'Hôtel-restaurant au sein du Complexe thermal et hôtelier pour la saison 2017.

Les parties ont souhaité poursuivre pour une nouvelle saison leur relation et se sont donc rapprochées pour déterminer les conditions du nouveau contrat de sous-traitance

Monsieur le Maire en expose le contenu à l'Assemblée.

Ce contrat de sous-traitance pourrait être conclu sur la période du 1er Avril 2018 jusqu'au 31 Octobre 2018 avec la SARL HOREX représentée par son président, M. PAJOT David, co-gérant.

Il convient de noter que les engagements de chacune des parties y sont clairement mentionnés.

Le contrat de sous-traitance serait consenti moyennant :
- une redevance mensuelle fixe d'un montant de 3.000 € HT
- une provision pour charges d'un montant de 4.285 €

En outre, un dépôt de garantie de 7.500 € serait sollicité.

Décision : Suite aux divers échanges concernant le document qui lui est soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le projet de contrat de sous-traitance portant sur la gestion et l'exploitation de l'hôtel restaurant au sein du Complexe hôtelier et thermal et devant intervenir, à compter du 1er Avril 2018, entre la SEM Etablissement Thermal d'Evaux Les Bains, la SARL HOREX et la Commune d'Evaux Les Bains
- autorise Madame Marie-Thérèse VIALLE, Première Adjointe, à signer le projet de contrat tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VI Contrat de concession intervenu avec la SEM de l'Etablissement Thermal – Tarifs proposés par le concessionnaire pour la saison 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 33 du contrat de concession intervenu avec la SEM de l'Etablissement Thermal en 1999, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs TTC proposés par la SEM de l'Etablissement Thermal pour la saison 2018 (Grand Hôtel, Etablissement Thermal et Centre de remise en forme et de bien-être «EVAHONA».

Les tarifs 2018 proposés par la SEM Etablissement Thermal sont les suivants :

I ETABLISSEMENT THERMAL

Les tarifs des soins à la carte restent identiques à ceux de la saison 2017.

1) Soins à la carte

* Hydromassages : 15,00 €
* Aérobain : 15 €
* Aérobain local : 14,00 €
* Douche local au jet : 10,00 €
* Douche Générale au jet: 12,00 €
* Douche locale : 8,50 €
* Douche sous marine : 12,50 €

* Cataplasme 1 application : 11,00 €
* Cataplasme applications multiples : 18,00 €
* Bains avec I.V : 13,00 €
* Vaporarium : 8,90 €
* Etuve locale dos :13,00 €
* Etuve locale mains-pieds : 10,00 €
* Piscine de mobilisation : de 15,00 €
* Couloir de marche : 10,00 €
* Forfait piscine (6 séances) : 85,50 €
* Forfait couloir (6 séances): 55,00 €
* Douche pénétrante: 11 €
* Soin compresse : 12 € (nouveau)

2) Séjours santé (3 soins par jour durant 6 jours)

* Jambes lourdes : 250 €
* Soins du Dos : 297 €
* Semaine Thermale : 330 €
* Semaine Détente : 270 €

Formule Découverte (4 soins par jour de 1 à 6 jours) : 45 € par jour

* Forfait Fybromyalgie: 250 €
* Forfait « Jambes tonic »: 250 €
* Forfait lymphoedème : 260 € (pour 6 jours avec 3 soins par jour) (nouveau)

II CENTRE DE BIEN ETRE EVAHONA

La carte des soins et des prestations bien-être a été revue dans son intégralité

SOTHYS – Corps
Soin secret de SOTHYS Corps : 100 € (1h)
Hanakasumi : 78 € (1h)
Sensations orientales : 78 € (1h)
Inspiration Art & Beauté : 82 € (1h15)
EVAHONA Corps
Gommage parfum au choix : 32 € (20 mn)
Enveloppement au choix : 32 € (20 mn)
SOTHYS – Visage et corps
Rituel Secret de SOTHYS : 230 € (2h30)
SOTHYS – Visage
Soin Secret de SOTHYS Visage : 150 € (1h30)
Traitement capital jeunesse : de 78 € à 80 € (1h20 au lieu de 1h30))
Traitement énergisant : 80 € (1h20 au lieu de 1h30)
Traitement hydratant : 75 € (1h15)
Soin apaisant : 50 € (50 mn) **(nouveau)**
Soin fondamental : 60 € (60 mn)
Soin homme détoxifiant : 60 € (60 mn) **(nouveau)**
Soin ovale parfait : 50 € (45 mn) **(nouveau)**
Soin haute protection regard : 60 € (55 mn)
Soin ovale parfait + soin haute protection regard : 90 € (1h15) **(nouveau)**
EVAHONA Visage
Soin visage éclat : 31 € (30 mn)
Soin visage et dos (13 à 99 ans) : 75 € (1h15) pour 1 pers. / 100 € (1h15) pour 2 pers.
EVAHONA – Enfant et Ado
Soin visage enfant (8 à 12 ans) : 25 € (30 mn) **(nouveau)**
Soin visage ado (13 à 17 ans) : 50 € (60 mn) **au lieu de 29 € (30 mn)**
Modelage dos ou mains (à partir de 8 ans) : 15 € (15 mn) **(nouveau)**
Modelage visage et dos (à partir de 8 ans) : 30 € (30 mn) **(nouveau)**
Les rituels ont été revus dans leur appellation et composition:

EVAHONA – Rituels
Rituel «Rêve de pluie» : 50 € (45 mn)
Rituel «Oriental» : 50 € (50 mn)
Rituel «Légèreté» : 50 € (50 mn)
Rituel «Bien au chaud» : 60 € (1h)
Rituel «Tonic & Athlétic» : 60 € (1h)
Rituel «Voyage au Japon» : 60 € (1h)
Rituel «Evahonien» : 70 € (1h10)
Rituel «En forme» : 80 € (1h15)

Rituel «Beauté» : 95 € (1h20)
Rituel d'Ô spa : 60 € (1h45)

EVAHONA – Minceur

Soin CELLUTEC
- Ventre : 40 € (35 mn) pour 1 séance
  240 € (35 mn) pour 6 séances + 1 offerte
- Jambes et fesses : 50 € (45 mn) pour 1 séance
  300 € (45 mn) pour 6 séances + 1 offerte

Modelage Sothys minceur :
* 50 € (40 mn) pour 1 séance **(nouveau)**
* 300 € (40 mn) pour 6 séances + 1 offerte **(nouveau)**

EVAHONA – Jambes légères

Soin CELLUTEC jambes légères : 30 € (25 mn)
Soin SOTHYS jambes légères : 30 € (25 mn)
Bain drainant : 30 € (20 mn) **(nouveau)**

Suppression de l'escale sensation légère

EVAHONA – Mains & Pieds

Soin express mains et pieds : 25 € (25 mn)
Soin complet main et pieds : 50 € (50 mn)
Pose de vernis : 10 € (15 mn)
Vernis semi permanent : 35 € (35 mn)
Dépose vernis semi-permanent : 20 € (25 mn)
Soin paraffine mains et pieds : 30 € (30 mn)

Mise en place partenariat avec Casino et Golf de la Jonchère

Escapade Détente & Casino

* En journée : 98 € pour 1 pers. + 10 € de crédit jetons
* En soirée : 78 € pour 1 pers. + 20 € de crédit jetons

Escapades Creusoises

Escapade Détente & Golf (Parcours 18 trous) : 130 € pour 1 pers. et 220 € pour 2 pers.
Escapade Détente & Golf (Parcours 9 trous) : 115 € pour 1 pers. et 200 € pour 2 pers.
1 Accompagnant sans golf : 90 €

Modelages du Monde

* Modelage aux Pierres chaudes: 90 € (75 mn) pour 1 pers. / 162 € (75 mn) pour 2 pers.
* Modelage relaxant : 62 € (50 mn) pour 1 pers. / 110 € (50 mn) pour 2 pers.
* Modelage relaxant face dorsale: 32 € (20 mn) pour 1 pers./56 € (20 mn) pour 2 pers. (changement de concept)
* Modelage relaxant face dorsale: 42 € (30 mn) pour 1 pers./76 € (30 mn) pour 2 pers. (nouveau temps de prestation)
* Modelage japonais : 62 € (50 mn) pour 1 pers. / 110 € (50 mn) pour 2 pers. (nouveau)
* Modelage bougie : 62 € (50 mn) pour 1 pers. / 110 € (50 mn) pour 2 pers.
* Modelage femme enceinte : 62 € (50 mn) pour 1 pers. / 110 € (50 mn) pour 2 pers.
* Modelage balinais : 62 € (50 mn) pour 1 pers. / 110 € (50 mn) pour 2 pers.
* Modelage suédois: 62 € (50 mn) pour 1 pers. / 110 € (50 mn) pour 2 pers.
* Modelage des jambes ou pieds ou visage et crâne ou dos : 32 € (20 mn) pour 1 pers. / 56 € (20 mn) pour 2 pers.

* Réflexologie plantaire «relaxante» : 42 € (30 mn) pour 1 pers. / 76 € (30 mn) pour 2 pers

Soin d'O

Bain hydromassant : 24 € (20 mn)
Douche sous affusion : de 20 € à 24 € (20 mn)
Lit de flottaison : de 17 € à 24 € (20 mn)
Gommage sous affusion : 27 € (20 mn)
Modelage sous affusion : de 37 € à 40 € (30 mn)
Accès Spa : **7 € (**1 h) nouveau/ 12 € (2h)
Privatisation Spa : 200 € (2h)
Abonnement Spa : 108 € (2h) pour 10 entrées
63 € (1h) pour 10 entrées (nouveau)

Les tarifs proposés pour l'Hôtel-restaurant par la SARL HOREX, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, sont les suivants :

III GRAND HOTEL-RESTAURANT

		Classique
Petit lit douche	:	de 55,00 € à 65,00 €
Petit lit sans douche	:	de 42,00 € à 52,00 €
Grand lit douche	:	de 65,00 € à 75,00 €
Grand lit sans douche	:	de 48,00 € à 58,00 €
Lits jumeaux douche	:	de 65,00 € à 75,00 €
Rotonde	:	de 80,00 € à 110,00 €
Appartement	:	de 70,00 € à 80,00 €

	Formule B&B (chambre et petit déjeuner)	½ pension	pension complète
Petit lit douche			
* avril, mai, juin, octobre	47,90 €	63,80 €	79,70 €
* juillet, août, septembre	57,90 €	73,80 €	89,70 €
Grand lit douche			
* avril, mai, juin, octobre	57,90 €	73,80 €	89,70 €
* juillet, août, septembre	67,90 €	83,80 €	99,70 €
Lit jumeaux douche			
* avril, mai, juin, octobre	57,90 €	78,80 €	89,70 €
* juillet, août, septembre	67,90 €	83,80 €	99,70 €
Petit lit sans douche			
* avril, mai, juin, octobre	40,90 €	55,80 €	71,70 €
* juillet, août, septembre	50,90 €	65,80 €	81,70 €
Grand lit sans douche			
* avril, mai, juin, octobre	43,90 €	59,80 €	75,70 €
* juillet, août, septembre	53,90 €	69,80 €	85,70 €
Supplément 2ème pers/jour	7,90 €	23,80 €	39,70 €

Petits déjeuners

Adulte	Enfant	Express
7,90 €	3,95 €	4,50 €

Tarifs restaurant

Formule buffet : de 9,90 € à 19,90 €
Formule à la carte : de 9,90 € à 25,90 €

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les tarifs proposés par la SEM de l'Etablissement Thermal pour la saison 2018 (Etablissement Thermal et Centre de bien-être «EVAHONA») ainsi que les tarifs 2018 proposés par la SARL HOREX pour l'Hôtel-restaurant

VII Modification de l'article 4 de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit des biens du Centre de secours d'Evaux-Les- Bains

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'objet de la convention en date du 17 Mai 2001 intervenue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit des biens immobiliers et des biens meublants affectés et nécessaires au bon fonctionnement du Centre de secours d'Evaux-Les-Bains.

Ainsi, le SDIS assume, en sa qualité d'occupant, les frais relatifs :
- au fonctionnement et à la gestion du Centre
- aux contrats de fournitures et de maintenance
- à l'entretien courant

Monsieur le Maire ajoute que l'avenant n° 1 à cette convention datant du 31 Octobre 2001 a pour objet de préciser les conséquences financières de la mise à disposition du casernement de la Commune d'Evaux-Les-Bains au-delà du 31 Décembre 2001.

Ainsi, l'article 1 stipule qu'à compter du 1er Janvier 2002, le SDIS 23 supporte la totalité des dépenses de fonctionnement du Centre de Secours (contre 80 % auparavant).

L'article 4 précise que les travaux de grosses réparations qui deviendraient nécessaires au sein du Centre de Secours incombent au propriétaire. Cela étant, le SDIS s'engage à en supporter la charge et ce, dans la limite des inscriptions budgétaires.

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de la modification de l'article 4 de l'avenant n° 1 adoptée par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse.

La nouvelle rédaction sur laquelle les membres présents sont invités à se prononcer est la suivante :

« Les travaux de grosses réparations qui deviendraient nécessaires au sein du centre de secours incombent au SDIS. Conformément à l'article L 1424-18 du CGCT et dans le cadre de l'appel à responsabilité, sur sa demande et après délibération concordante du SDIS, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale peut se voir confier la responsabilité d'une opération de grosses réparations ou d'équipement du centre de secours.

Le SDIS, dans ce cas, s'engage à financer les travaux à concurrence de 50 % du montant HT.

Etant précisé que l'appel à responsabilité se fera sur un échéancier de travaux maîtrisé par le SDIS, tant en terme de besoin du centre qu'en terme financier ».

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle rédaction de l'article 4 de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition à titre gratuit des biens du Centre de secours d'Evaux-Les-Bains ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

VIII – Compétence en matière scolaire – Extension de l'intérêt communautaire à compter du 1er Septembre 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-11-02-002 en date du 02/11/2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Boussac, du Carrefour des Quatre Provinces et d'Evaux Chambon ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ecoles, réunie le 20 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 6 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°2018/16 du 31 janvier 2018 concernant l'accord de principe sur l'extension de l'intérêt communautaire à compter du 1er septembre 2019

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, la Communauté de Communes Creuse Confluence exerce la compétence Ecole sur l'ancien périmètre de la Communauté de Communes du Carrefour des Quatre Provinces.

Cette mission comporte la gestion des équipements scolaires ainsi que la gestion du fonctionnement des écoles. La communauté de communes n'exerce pas de compétence en matière périscolaire : la gestion de la garderie scolaire et la restauration scolaire étant des compétences communales. L'organisation du transport scolaire est gérée par les Communes bien qu'étant une compétence régionale.

Il précise que depuis le mois de septembre 2017, les élus communautaires ont initié une large réflexion afin de déterminer le devenir de cette compétence optionnelle Ecole.

Dans le cadre de ses travaux, la commission « Ecoles » a notamment été mobilisée pour visiter les différents sites scolaires implantés sur les communes concernées membres des ex EPCI. Par ailleurs, des entretiens avec les Maires et les conseillers municipaux concernés ont été organisés durant le mois d'octobre 2017 afin de répondre à l'ensemble des questions à caractère technique, juridique, financier et organisationnel qui peuvent être posées dans le cadre de cette réflexion.

Une première restitution de ces travaux s'est déroulée lors de la réunion du Bureau communautaire, le 06 décembre 2017, et du conseil communautaire qui s'est tenu le 20 décembre 2017. Cette dynamique de travail a mis en lumière l'intérêt d'accroitre le rôle de l'intercommunalité, dans la définition d'un projet politique, au service de ses habitants et de ses communes membres, en matière de

services à la population. La cohérence d'une intervention structurée en matière éducative constitue l'un des leviers essentiels du rôle de l'intercommunalité, en lien avec les communes membres. Le renforcement de la qualité de l'accueil des élèves, la mutualisation d'investissements souvent nécessaires pour maintenir l'offre pédagogique, la cohérence d'actions de l'EPCI au service de l'usager sont les principales raisons pour lesquelles le territoire souhaite accentuer son intervention communautaire.

Au terme d'une réflexion conduite lors du second semestre 2017, plusieurs valeurs essentielles ont été mises en avant pour constituer la base de travail d'une éventuelle extension de la compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire : l'équité, la confiance et la vision partagée.

A l'unanimité, les élus souhaitent ne pas marginaliser le rôle des communes qui doivent demeurer l'échelon territorial de base de la relation aux parents d'élèves, aux enseignants et de gestion des bâtiments au quotidien.

A ce titre, il est proposé qu'une « charte d'organisation et de gestion de la compétence Ecole » soit rédigée et approuvée par les conseils municipaux. Cette charte garantira le lien essentiel des communes à l'égard de la communauté de communes pour l'exercice de la compétence. En matière scolaire, l'intercommunalité doit constituer un partenaire essentiel de la vie communale.

Le Conseil Communautaire du 31 janvier 2018 s'est prononcé favorablement sur le principe d'harmonisation de la compétence Ecole et ce, à compter du 1er septembre 2019.

Par ailleurs, la commission Ecole propose d'initier une réflexion sur le transfert de la compétence en matière périscolaire (garderie périscolaire et restauration scolaire) et le transport scolaire et la facturation aux familles en lien avec la Région. Ces nouveaux transferts pourraient être effectifs à une date ultérieure. Ce processus par étape permettra de structurer, dans un premier temps, le volet strictement scolaire et de prendre le temps de la réflexion pour l'extension des missions de l'intercommunalité sur ce second champ d'intervention.

Les Conseils Municipaux et les Syndicats des RPI du territoire sont invités à formuler un avis avant la fin du mois d'avril 2018 afin que le Conseil Communautaire du mois de mai 2018 puisse délibérer sur le principe de l'extension de la compétence Ecole à compter du 1er septembre 2019.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir donner son avis :
- sur le principe d'une extension de l'intérêt communautaire en matière de fonctionnement des écoles à compter du 1er septembre 2019 ;

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- émet un avis favorable sur le principe d'une extension de l'intérêt communautaire en matière de fonctionnement des écoles à compter du 1er septembre 2019.
(Mme Vialle fait état d'une certaine réticence des élus au début de la réflexion engagée par la Communauté de Communes. Elle insiste toutefois sur la « charte d'organisation et de gestion de la compétence Ecole » qui doit rappeler le rôle des élus et du Conseil municipal.
Mme Guareton souligne qu'il est important que les élus conservent un rôle au niveau local.
M. Papineau évoque la question du transfert de charges : Soit sur la base du coût pour chaque Commune mais il existe une grande disparité, soit sur la base d'une moyenne (coût mutualisé) :
environ 900 € x nombre d'élèves.
Pour répondre à la question de M. Steiner, il est indiqué que la participation au fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc incombera à la Commune au vu du coût constaté (moyenne déterminée)).

IX – Demande de dérogation autorisant une construction hors des parties actuellement urbanisées de la Commune (village de Clavaud)

Monsieur le Maire
- expose au Conseil Municipal le fait qu'une demande a été présentée par Madame CARPENTIER Régine, en vue de la construction d'une habitation type chalet sur la parcelle cadastrée section ZV n° 89 sise à Clavaud, Commune d'EVAUX LES BAINS.

- attire l'attention des membres présents sur :

→ l'article L 142-4 3°alinéa, du code de l'urbanisme qui stipule que « *dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable […] les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L 111-4*

→ l'article L 142-5 du code de l'urbanisme qui stipule qu' *« il peut être dérogé à l'article L 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L 121 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ».*

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **demande une dérogation** pour que cette autorisation de construction puisse être instruite favorablement du fait :

* que le projet de construction présenté n'est pas consommateur d'espace agricole de grande valeur économique

* que le terrain concerné a accueilli par le passé une construction comme en témoignent les ruines existantes

- considérant que :

* c'est de l'intérêt de la Commune d'accueillir de nouveaux habitants pour développer l'économie locale (commerces, école,…).
* la lutte contre la désertification constitue une priorité
* le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
* il ne portera pas atteinte à la salubrité et la sécurité publique ;
* il n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques :

► la construction nécessite des travaux d'extension des réseaux d'eau et d'électricité pris en charge par le pétitionnaire (article L 332-15 du CU)

Réseau d'électricité

Extension aérienne du réseau basse tension sur environ 65 m

Raccordement à usage individuel considéré comme un équipement propre

L'extension concernée ne porte que sur l'usage unique découlant des besoins du projet

Réseau d'eau

Branchement eau potable pris en charge par le pétitionnaire

* le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme ;
* le projet n'est pas contraire aux dispositions de la loi Montagne.

X Redevance versée par l'opérateur de télécommunication «FRANCE TELECOM-Orange» pour occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la redevance d'occupation pour ouvrages de FRANCE TELECOM-ORANGE implantés en domaine public routier communal est annuelle.

L'article R 20-52 créé par décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques définit le barème maximum applicable pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public.

Après application des modalités de calcul de la revalorisation annuelle prévues à l'article R 20-53 du Code des Postes et des communications électroniques, les montants «plafonds» des redevances se présentent ainsi qu'il suit au 1er Janvier 2018 :

* 39,28 €/km d'artère pour les réseaux souterrains
* 52,38 €/km d'artère pour les réseaux aériens
* 26,19 € le m2 pour le mobilier (cabines, armoires, bornes)

Sur la base de l'inventaire des réseaux suivants arrêté au 31 Décembre 2017 :

1) Artères de télécommunication

a) utilisation du sous-sol :

16,534 km d'artère, soit 16,534 km x 39,28 € = 649,46 €

b) artère aérienne :

37,647 km d'artère, soit 37,647 km x 52,38 € = 1.971,95 €

TOTAL (1) 2.621,41 €

2) Emprises au sol

* autres éléments 0,7 m2
(borne pavillonnaire)

TOTAL (2) : 0,7 m2 x 26,19 € = 18,33 €

TOTAL (1) + (2) = 2.639,74 €

Il en ressort une redevance totale s'élevant à 2.639,74 € pour l'exercice 2018.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le montant de la redevance due par FRANCE TELECOM-ORANGE pour l'occupation du domaine public, soit 2.639,74 € pour l'année 2018
- charge M. le Maire d'effectuer toutes démarches utiles pour le recouvrement de cette redevance
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

XI Convention avec l'ITEP pour transport des élèves de la «classe externalisée» à la piscine intercommunale «Adolphe Duméry»

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les élèves de l'ITEP fréquentant la «classe externalisée» empruntent le service de transport des élèves de l'école publique d'Evaux-Les-Bains pour se rendre à la piscine «Adolphe Duméry» durant le 2ème trimestre (du 08 Janvier au 06 Avril 2018).

Les frais liés au transport, soit 87 € TTC par jour de fonctionnement, étant supportés par la Commune, il est proposé de solliciter une participation financière à hauteur de 25 € par jour de fonctionnement auprès de l'ALEFPA.

Une convention dont M. le Maire donne lecture interviendrait entre la Commune et l'ALEFPA afin de définir les obligations des parties.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-sollicite une participation financière à hauteur de 25 € par jour de fonctionnement auprès de l'ALEFPA dans le cadre du service de transport mis en place pour se rendre à la piscine «Adolphe Duméry»
- approuve la convention devant intervenir avec l'ALEFPA
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

XII Convention avec l'association GYM EVAHONA pour mise à disposition d'un local communal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite à la demande qui lui a été présentée, un local de 42 m² environ au sein du bâtiment communal «Maison des Jeunes» sis Rue de Rentière à Evaux-Les-Bains est mis à disposition de l'association GYM EVAHONA.

Il est convenu que les locaux seront utilisés exclusivement pour la réalisation de son objet social, à savoir :

- Favoriser, dans tous les milieux sociaux :
* l'épanouissement de chaque individu, par la pratique éducative des activités sportives, à toutes les périodes de la vie,
* la recherche de son autonomie,
* la recherche de ses moyens de communication au travers de la pratique sportive, la gymnastique d'entretien et autres activités physiques entrant dans le cadre de celles proposées par la Fédération Française EPMM-Sports pour tous.

Conformément à l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose que cette mise à disposition soit consentie moyennant une redevance de 100 €/mois pour la durée de la convention conclue pour une durée d'un an à compter du 1er Février 2018.

Cette redevance serait réglée semestriellement à terme échu au vu du titre de recettes émis par la Commune.

Il est précisé qu'une convention interviendra, en cas d'accord, avec l'association GYM EVAHONA afin de déterminer les modalités de cette mise à disposition et les obligations des parties.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte de consentir à l'association GYM EVAHONA la mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison des Jeunes – Rue de Rentière à Evaux-Les-Bains moyennant une redevance de 100 € par mois et ce, à compter du 1er Février 2018
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir avec l'association GYM EVAHONA ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

(Mme Vialle informe l'Assemblée que les locaux restants (environ 80 m²) pourront éventuellement être mis à disposition de Creuse Alzheimer en cours de création.
Une Assemblée générale aura lieu le 17 Mai prochain au Centre hospitalier « Les Genêts d'Or » en vue de constituer un Bureau).

XIII Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'approche de la période estivale et en ce début de saison thermale, il y a lieu de prévoir le recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité. Il précise alors les conditions dans lesquelles peut s'effectuer ce recrutement.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – alinéa 2 ;

Considérant que pour faire face aux travaux d'entretien d'espaces verts et de fleurissement de la ville, il est nécessaire de renforcer les services techniques

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – alinéa 2 de la loi n° 84-53 précitée.

Décision : Après en avoir délibéré :
- décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 précitée.

A ce titre, est créé l'emploi non permanent suivant:
►1 emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique pour réaliser des travaux de fleurissement et d'entretien d'espaces verts sur une période qui pourrait débuter, à titre indicatif, le 1er Avril 2018
- charge Monsieur le Maire :
* de la constatation des besoins concernés
* de la durée du contrat sur la période concernée

* de la détermination du niveau de recrutement du candidat selon la nature des fonctions et de son profil. La rémunération de cet agent s'effectuera sur la base du 1er échelon du 1er grade du cadre d'emploi des Adjoints Techniques étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

XIV Conservation des archives «anciennes»

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Code du Patrimoine prescrit un dépôt obligatoire aux Archives départementales des registres d'état civil à l'expiration d'un délai de cent vingt ans et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif.

Toutefois, après déclaration auprès du représentant de l'Etat dans le département et accord de l'administration des archives, la Commune peut conserver elle-même ses archives.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres présents.

Vu l'article L 212-11 du Code du patrimoine,
Vu l'article L 212-14 du Code du patrimoine,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte la conservation dans les locaux de la Mairie des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ;
- charge Monsieur le Maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'Etat dans le département.

XV Répartition entre les Communes des charges de fonctionnement de l'école publique accueillant des enfants de plusieurs Communes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le principe général du système de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Il rappelle que cette procédure de répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques a été mise en œuvre depuis 2004.

Il indique ensuite qu'en application des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education précisant notamment que "les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires", le coût moyen de scolarisation d'un élève ressort à : 687,84 €. Il résulte de la division du montant des dépenses de fonctionnement de l'école publique arrêtée par le dernier compte administratif (2016) par le nombre d'élèves scolarisés à la date de la rentrée scolaire 2017-2018.

Il propose donc qu'un courrier soit adressé aux Maires des Communes de résidence, pour solliciter le versement d'une participation financière calculée en fonction du nombre d'enfants accueillis à l'école publique d'EVAUX LES BAINS.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de mettre en oeuvre la procédure de répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques
- fixe la participation financière des Communes de résidence à 687,84 € par élève accueilli à l'école publique d'EVAUX LES BAINS
- charge Monsieur le Maire de solliciter les Communes de résidence concernées au vu des effectifs fournis par les Directrices de l'école maternelle et de l'école élémentaire
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XVI Motion portant sur la priorité à la ligne Paris- Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) pour la livraison des nouveaux trains

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'Etat a décidé de lancer un appel d'offres pour l'acquisition de trains neufs concernant les lignes TET qu'il a classées prioritaires et placées sous sa responsabilité. Le choix de ce matériel, qu'il est souhaitable de voir adapté à une ligne de 712 km et si possible pouvant rouler à 220 km/h, doit s'effectuer au printemps 2018 pour de premières mises en service en 2022.

Pour une série de raisons objectives, il est demandé que la priorité de ces premières livraisons soit accordée à la ligne Paris-Orléans-Limoges- Toulouse (POLT).

POLT est la ligne :
- la plus longue des lignes TET déclarées prioritaires par l'Etat, 712 km
- qui dessert le plus grand nombre de territoires
- qui dessert le plus grand nombre d'habitants
- comprenant le plus de carrefours ferroviaires, (Six)

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la demande que M. le Maire va adresser à Madame la Ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire, chargée des Transports visant à accorder priorité à l'axe POLT pour la livraison des premiers trains nouveaux et cela dès 2022.

XVII Demande de participation aux frais supportés par la Chambre de Métiers de l'Artisanat du Rhône pour formation en alternance de jeunes

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Rhône accompagne des projets des apprentis pour leur réussite au travers de plusieurs services mis en œuvre:

- **Le Centre d'Aide à la Décision** pour:
  - la promotion et l'information des métiers auprès des jeunes
  - l'accueil et l'orientation des candidats
  - la recherche d'entreprises d'accueil et de centres de formation
- **Le Pôle Apprentissage** pour:
  - l'accompagnement des jeunes et artisans aux formalités liées à l'apprentissage
  - le conseil juridique et réglementaire pendant la durée de la formation

La CMA sollicite une subvention de 120 € pour 1 apprenti domicilié sur Evaux Les Bains.

Suite aux divers échanges, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

XVIII Réflexion sur les catégories de concessions funéraires

M. le Maire rappelle à l'assemblée que seules des concessions perpétuelles sont proposées jusqu'alors pour un prix fixé à 36 € le m² depuis le 1er Juin 2017.
Il expose les différentes catégories de concessions existantes au nombre de 4 :
1) Perpétuelles
2) Trentenaires
3) Cinquantenaires
4) Temporaires pour 15 ans au plus

Il souligne que, dans le cas de concessions perpétuelles, la procédure est très compliquée, très longue, voire impossible si l'état d'abandon n'est pas manifeste.
En outre, l'évolution sociologique fait que, les familles sont parfois éclatées, les nouvelles générations ne sont pas inhumées dans les sépultures perpétuelles, et les familles n'ont plus les moyens d'entretenir de vieilles sépultures
Le Conseil Municipal suggère que soient proposées plusieurs catégories y compris le maintien de concessions perpétuelles.
Des tarifs seront à définir.

XIX Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

A Marchés Publics
- L'offre présentée par la Société STAC à MONTLUCON (03) portant sur l'acquisition d'un véhicule utilitaire (Citroën Jumper) est retenue pour un montant de 12.075 € HT, soit 14.490 € TTC. (Décision n° 2018/06 du 29 Janvier 2018)

B Aliénation de gré à gré pour les biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 €
- La cession d'un véhicule communal «Renault Express» est consentie au profit de la Société STAC à MONLTUCON (03) au prix de 500 € TTC. (Décision n° 2018/07 du 30 Janvier 2018)

- La cession d'un véhicule communal «Renault Trafic» est consentie au profit de M. FITOURI Mohamed domicilié 16, Rue du Cornet à LE MANS (72) au prix de 720 € TTC. (Décision n° 2018/08 du 09 Février 2018)

- La cession de diverses ferrailles est consentie au profit de M. Ludovic CHAT domicilié Petit Belleix à BLOND (87) au prix de 220 €. (Décision n° 2018/09 du 12 Février 2018)

Questions diverses

- Face aux plaintes de commerçants, M. Papineau donne lecture d'un projet d'arrêté municipal portant réglementation pour la divagation des animaux domestiques – déjections canines
Les propriétaires de chiens qui laissent divaguer leurs animaux et/ou qui ne veillent pas à la propreté de la ville du fait de nombreuses déjections canines laissées par leurs animaux sur la voie publique seront passibles d'amendes.

- Mme Vialle fait état d'un problème de garde d'enfants qui lui a été signalé sur Evaux. Un manque d'assistantes maternelles est constaté.

- M. Papineau demande que des choix de modèles et de coloris soient arrêtés, au vu d'échantillons, dans le cadre des travaux de construction de la salle culturelle (parquet, poignées de portes, couleur scène, plateaux support, pliages de finition…). Les résultats seront communiqués aux entreprises et à l'architecte.

- Informations concernant les associations :
L'Amicale des commerçants est en attente d'un nouveau Président,
Le Comité des fêtes a un Président par intérim (M. G. Steiner),
Les membres du Comité de jumelage avec le Portugal sont démissionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 22H15.